L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS;
JEUDI MATIN, 3 MAI.

FEUILLETON.

LE CHATEAU DE PIERREFONDS

PAR
FÉLIX DE SERVAN.

XIII.

[illegible]

[illegible] tous deux occupé en ce moment, [illegible] d'attendre dans les cuisines, [illegible] et même trop bon feu; car [illegible] un cri de surprise en y entrant: [illegible] de chêne tous entiers brûlaient dans [illegible] de quinze pieds de largeur, devant leurs [illegible] qui éclairaient comme des incendies, [illegible] de lourdes et solides broches garnies de trois ou quatre moutons, là d'un ant[illegible], ailleurs d'une vingtaine d'oies ou [illegible] volailles; l'une d'elles rôtissait un [illegible] de tous ses membres, aussi aisément que celle d'une cuisine bourgeoise aurait [illegible] petits chapons. Tout était en rapport dans [illegible] avec ces apprêts d'effrayante gloutonnerie; deux hommes étaient obligés de se [illegible] pour manier les pelles et les pincettes [illegible] lesquelles on remuait et on attisait ces feux [illegible]. Duboux crut être transporté dans un [illegible] monde, dans un palais de géants servis [illegible].

— [illegible] je ne m'étonne pas, pensa[illegible] dans toute la contrée il n'y ait plus seulement un malheureux coq à se mettre sous la [illegible], et que le capitaine Villeneuve fasse main[illegible] sur tous les conducteurs de bestiaux qui se [illegible] sur nos routes. De train dont vont ces [illegible] broches-là, tout le bétail de l'Ile-de-[illegible] s'engloutirait ici en moins de six mois!... [illegible] la vue de toute cette viande me [illegible] le cœur! Il me semble que j'ai mangé [illegible] jours!

[illegible] il se livrait à ces réflexions, on vint le [illegible] pour le conduire auprès du commandant de Pierrefonds. Il suivit d'un air tranquille [illegible] l'officier chargé de cette commission; mais il sentait son cœur battre vivement, [illegible] que devait-il se passer dans l'entrevue qu'il [illegible]?

Villeneuve était dans cette même chambre où [illegible] auparavant, il avait reçu Armande [illegible], dans cette chambre somptueuse, [illegible] par son beau plafond bleu de ciel, par les admirables sculptures de ses meubles, et [illegible] par les grandes figures allégoriques peintes sur les murs. Il achevait en ce moment de [illegible] des dépêches que venait de lui apporter un [illegible] expédié de Soissons par le duc de Mayenne.

[illegible] avec ses grosses bottes dans un coin de la cheminée, les jambes croisées, selon sa coutume, il releva sa tête dédaigneuse et audacieuse, et le renversa sur le dossier de son fauteuil en [illegible] le paysan. [illegible] Duboux [illegible], les lèvres animées de ce sou[illegible] railleur, un peu impertinent, mais [illegible], qui, mêlé à son air de bravoure [illegible] et de braque témérité, semblait être [illegible] comme la manifestation d'un défi jeté aux [illegible] et aux dangers de la vie. Il donna en [illegible] temps à son maintien et à sa physionomie cette expression de rude franchise militaire, [illegible] inséparable de ses habitudes, et [illegible] parfois assez puissant pour que [illegible] devant sa personne, après [illegible] dans ses actes.

— Tiens! tiens! pensa Duboux au premier [illegible] qu'il jeta sur lui, il n'a pas aujourd'hui l'air trop féroce: est-ce que par hasard je [illegible] lui être utile en quelque chose?

Le capitaine lui montra un fauteuil en face de lui, à l'autre coin de la cheminée.

— Voilà ta place, mon ami, lui dit-il; assieds-toi.

[illegible] le paysan hésitait.

— [illegible] je te prie de faire une chose, il faut [illegible], ajouta vivement Villeneuve, dont les [illegible] étaient des ordres; je n'aime pas qu'on [illegible] debout devant moi, lorsqu'il peut [illegible], et que moi je suis assis.

— [illegible], pensa encore l'aubergiste, il a [illegible] de moi?

— [illegible] l'a prié, il se laisse tomber dans le fauteuil.

— Mon brave Duboux, reprit alors Villeneuve, nous avons vécu jusqu'à présent tous deux [illegible] termes. [illegible] [illegible] de toute insulte de la part de mes troupes, [illegible] tous nos ennemis et ses [illegible].

— [illegible] capitaine! vous êtes bien bon, monsieur capitaine, et vous avez été assurément aussi, de votre côté, avec quelle hâte j'ai toujours placé [illegible] dans votre main quelques bouteilles de mon meilleur vin, toutes les fois que vous m'avez fait [illegible] de vous arrêter dans mon auberge avec vos officiers de votre garnison.

— Par Bacchus! tu dis vrai aussi, mon bon [illegible] je veux t'offrir aujourd'hui le moyen de [illegible] encore les liens de notre amitié.

— L'amitié du commandant de Pierrefonds! se dit en lui-même l'aubergiste; assurément on [illegible] Satan n'exposerait pas plus mon âme que [illegible] comme dans l'autre.

[illegible] une pause d'un instant; puis, Villeneuve [illegible] brusquement:

— Duboux, tu es vraiment un charmant [illegible].

— [illegible] vous aimez mes commères! [illegible] désirs de tendre aux du paysan [illegible] du pied, je ne veux pas être interrompu [illegible] quand je te prierai de répondre.

— [illegible] capitaine, j'attendrai votre prière.

[illegible] dis donc que tu es un charmant compagnon [illegible] que tu es admirablement bien placé [illegible], car la chaussée Brunehaut doit [illegible] de tous les points du pays, une [illegible] de gens qui viennent boire, rire [illegible].

— [illegible] pour ce qui est de ça, vous vous trompez, monsieur capitaine; je ne les entends plus [illegible] rire.

— [illegible] te dis-je!

— [illegible]!... j'ai fait là un petit oubli... [illegible] le pardonner!

— [illegible] tout pardonné... Je te connais [illegible] viennent chez toi rire, chanter...

— [illegible] à ça, par exemple, ils ne s'en [illegible]: leurs paroles frappent plus d'un [illegible] le tracent d'un moulin!... mais [illegible] voilà encore que je laisse partir [illegible] cette fois, dans ce dire prié!

— Tu es bien fou cette fois; car ta réponse [illegible] une chose que je suis enchanté de [illegible]. Ah! tu connais beaucoup, dis-tu? Eh bien! [illegible] des coeurs entiers d'ennemis... Par la [illegible] sont mille sorcières de l'enfer, je [illegible], je te prie, veux-je dire, de leur arracher de [illegible] toutes les paroles qui pourront [illegible] sur moi, sur ma garnison, sur ce qui se [illegible] dans le pays! ... Quelquefois aie soin de les laisser causer tout seuls entre eux; cache-toi dans quelque coin pour les écouter; retiens bien [illegible] leurs conversations; que ta femme en [illegible] de son côté, et viens me confier ce que l'un et l'autre vous aurez entendu... Tu vois, ami Duboux, tu pas de cette façon devenir mon [illegible]...

— Jarni diable! son confident! pense le paysan, le joli mot qu'il emploie là pour me dire que je serai son espion!

— Enfin, continue Villeneuve, il y a dans ton auberge un jeune garçon dont la mine intelligente [illegible].

— C'est notre garçon de peine... il se nomme Julien.

— Tu décorreras donc à Julien ce gaillard dans les villages des environs... qu'il pénètre dans les [illegible] et qu'il connaît les fermiers; qu'il s'informe de [illegible] se passe, et qu'il n'oublie rien de ce qu'il [illegible] dit... [illegible] sans cesse qu'à un enfant: les [illegible] seront libres devant lui... et tu me [illegible] encore ce qu'il aura appris... Sous [illegible] sur la porte de son temps et de tes [illegible] largement compte... Tu entends?

— [illegible] parfaitement, capitaine, répondit Duboux [illegible] calme en apparence; mais au fond de l'âme [illegible].

— Tu conçois, mon ami, reprit Villeneuve que tu es entièrement libre d'accepter ou de refuser mes propositions... je te préviens seulement que si tu les repousses, je serai forcé de conclure que tu n'es pas pour moi; or, si tu n'es pas pour moi, j'ai tout à craindre de ton indiscrétion, et je ne voudrais pas pour rien au monde que quelqu'un fût instruit de la conversation que nous venons d'avoir... Je me verrais donc, en ce cas, dans la dure nécessité de [illegible] te laisser dégelée de ta femme, et te donner un logement dans un des cachots de la forteresse... Tu comprends encore, n'est-ce pas?

— Parbleu! si je comprends, monsieur capitaine, [illegible] l'aubergiste, dont l'émotion se [illegible] l'explosion d'un gros rire qui paraît [illegible]... mais vous devez bien comprendre [illegible] de votre côté, que des propositions [illegible] comme la vôtre, faites d'un air si rond et [illegible] sont acceptées d'avance.

— Ah! je savais bien que nous nous entendrions sans difficulté, répliqua Villeneuve... [illegible] il ne me reste plus qu'un petit avertissement à te donner: il y a trois oubliettes sous [illegible] les créneaux de chacune des tours du [illegible] de ce château; elles sont destinées [illegible] que je rencontrerais parmi ceux [illegible] engagé à me servir... or, il est [illegible] de dire que, si tu trompais ma confiance [illegible] que ce fût, tu trouverais ta place [illegible] l'une de ces cordes.

— [illegible] capitaine, votre avertissement [illegible], répondit Duboux en se livrant à un [illegible] d'hilarité... ne m'avez-vous [illegible] de chanter, rire et causer avec ceux [illegible] chez moi? Eh bien! vous [illegible], le diable serait, à coup sûr, [illegible], si j'étais jamais tenté de prêter [illegible] vie la place qu'il me faudrait [illegible] gaiement, là haut, le long [illegible]... je suis ami de la joie, moi!

— En [illegible] reprit Villeneuve réellement [illegible] paraît être un bon compagnon, [illegible] et c'est plaisir de voir comme [illegible] facilement notre tour... Allons! [illegible] voilà nos conventions bien [illegible], mettons-nous donc à l'œuvre dès le [illegible], et commençons à nous faire nos politesses.

— [illegible] écoute, capitaine.

— Depuis deux jours je pourrais un traiteur [illegible] de Laval... As-tu entendu parler de lui?

— Oui-dà! capitaine... Les uns disent que [illegible] fait prisonnier dans la tour d'Isor[illegible], qu'il a trouvé moyen de regagner Paris.

— Eh bien! les premiers se trompaient, car [illegible], ce cas jeune homme est [illegible] à se mettre jusqu'à présent hors de [illegible]; et, quant aux seconds, ils doivent [illegible] dans l'erreur: le comte a été [illegible] dans un dortoir, au milieu de la forêt, et [illegible] dans une direction tout à fait opposée à celle qu'il aurait dû prendre s'il avait cherché à échapper au passage à travers les points gardés par mes hommes. Il reste donc caché là [illegible], et rôde la nuit: il faut conclure de là que des raisons particulières le retiennent dans ce [illegible]. Quelles sont ces raisons? c'est ce que [illegible]. Maintenant, une autre question: il [illegible] avec deux paysannes, lorsqu'on le [illegible] le coche de Soissons pour le faire prisonnier; ces deux femmes sont la mère de Gaillon et sa fille: elles se sont échappées comme lui [illegible] de ma gens... As-tu aussi entendu parler d'elles?

Le paysan regarda son interlocuteur d'un air de stupéfaction parfaitement joué.

— Pourquoi ce visage ébahi? lui demanda Villeneuve.

— Pourquoi!... c'est que je ne comprends rien à votre question, après ce que tout le monde [illegible].

— [illegible] dit donc tout le monde?

— [illegible] Marguerite Gaillon et sa fille ont été [illegible] dans leur chaumière, la nuit passée, et [illegible] au château de Pierrefonds.

— Que Lucifer les étouffe tous avec leurs idées! [illegible] Villeneuve: il frappent de nouveau du [illegible]. Il n'y a pas dans ce château l'ombre d'une [illegible] qui, depuis avant-hier, ait [illegible] entre nos soldats sur des deux!

— Chaile est libre! pense Duboux, mais on [illegible] il me semble que j'en ai le [illegible] jusqu'à présent pour faire connaissance [illegible] du capitaine!

— [illegible], reprit Villeneuve, j'ai maintenant [illegible] de rejoindre ces deux [illegible] lui-même: car elles sont [illegible] l'écu enlevé par mes hommes dans [illegible] affaire du coche; le comte [illegible] les a délivrées a permis à Raoul de [illegible] de fuir avec elles; dix braves soldats [illegible] dernière eux sur le terrain et deux [illegible] plus tard dans la même nuit. [illegible] que c'est là l'ouvrage d'un

Parti Démocrate National.

[illegible] — HARRY T. HAYS.
[illegible] — Dr. CHAS. DELERY.

Pour Avocat du District — CHAS. H. [illegible].

POUR LA LEGISLATURE.

2me District représentatif — WALTER H. ROGERS.

GREFFIERS DE COURS.

Première Cour de District — N. TREPAGNIER.
Deuxième Cour de District — J. V. GOURDAIN.
Troisième Cour de District — D. C. BYERLY.
Quatrième Cour de District — S. G. BOND.
Cinquième Cour de District — LOUIS POWERS.
Sixième Cour de District — WM. WOELPER.

ASSESSEURS D'ETAT.

1er District—M. M. FREMY.
2me District—E. A. BOUDREAUX.
3me District—JULIUS FULDA.
4me District—JOHN C. GOLDING.

COLLECTEURS DES TAXES D'ETAT.

1er District—THOS. ASKEW.
2me District—L. E. LEMARIE.
3me District—D. CUTRACT.
4me District—[illegible] REBEL.

JUGES DE PAIX.

1er Justice de Paix—GEO. W. SARLES.
2me Justice de Paix—GEO. H. BRAUGHN.
3me Justice de Paix—PAUL W. COLLENS.
4me Justice de Paix—AUG. VIAVANT.
5me Justice de Paix—
6me Justice de Paix—THOS. S. COLLINS.

CONSTABLES.

1er Justice de Paix—W. H. TOLER.
2me Justice de Paix—JOHN C. KUZAC.
3me Justice de Paix—ARTHUR LANCE.
4me Justice de Paix—P. AD. FORTIER.
5me Justice de Paix—
6me Justice de Paix—DAN. WILSON.

[illegible] des Ouvriers.

[illegible]
[illegible] LEGISLATURE.
[illegible] JOHN P. MONTAMAT.
[illegible] Seconde Cour de District.
P. B. O'ROKE.
[illegible] Cour de District.
[illegible] WOLFLEY.
[illegible] Cour de District.
JOS. HANLON.
[illegible] Cinquième Cour de District.
GEO. E. BOVEE.
Greffier de la Sixième Cour de District.
JNO. C. COSTLEY.

ALDERMAN.
[illegible] GERARD STITH.

ASSESSEURS D'ETAT.
1er District—F. P. TRINCHARD.
2me District—FRANK HERRON.
3me District—J. G. SAUM.
4me District—WM. FOLEY.

COLLECTEURS DES TAXES D'ETAT.
1er District—SAM. L. BISHOP.
2me District—V. GERODIAS.
3me District—C. R. LANG.
4me District—JOHN HAAS.
[illegible]—J. G. BRUSHWOOD.

JUGES DE PAIX.
1er Justice de Paix—M. O'CONNOR.
2me Justice de Paix—J. McWINTER.
3me Justice de Paix—ERNEST MOREL.
4me Justice de Paix—M. WEISHEIMER.
5me Justice de Paix—JOHN BROWNLEE.
6me Justice de Paix—JNO. DALEY.

CONSTABLES.
1er Justice de Paix—JOHN MASKEW.
2me Justice de Paix—L. H. FLANAGAN.
3me Justice de Paix—H. HENDRICKS.
4me Justice de Paix—R. A. McCAFFERY.
5me Justice de Paix—JOHN M. MEAD.
6me Justice de Paix—JOHN WELSH.

SPECTACLES.

Théâtre St-Charles.

Deuxième semaine de la saison.
JEUDI ET VENDREDI SOIR
[illegible], pantomime [illegible] — Grand Ballet.—Divertissement.—JOCKO, ou le singe du Brésil.

Académie de Musique.

RUE ST-CHARLES.

Spalding & Bidwell.—Directeurs et Propriétaires.

La salle est parfaitement aérée à l'aide d'une puissante machine.

JEUDI et VENDREDI, 3 et 4 mai 1866.
PROGRAMME VARIE.
Succès du
MONSTRE [illegible],

Vendredi 4 mai, bénéfice des trois excellents employés du théâtre:
GEORGE et D. C. KESLER et WM. ROBERTS.

Samedi, 5 mai,
Grande représentation pour les [illegible] et pour les enfants.

A ceux qui aiment les amusements!

Notre bénéfice conjoint,

Offert par le Directeur de
L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VENDREDI SOIR, 4 MAI 1866.

GEO. KESLER, [illegible].
D. C. KESLER, [illegible] de la scène.
WM. ROBERTS, [illegible].

Grand Concert Vocal.

SALLE DES ODD FELLOWS.
7 MAI 1866.

Mlle ANNIE McLEAN [illegible] respectueusement à ses amis et au public qu'elle donnera un
GRAND CONCERT VOCAL,
dans la salle des Odd Fellows, LUNDI 7 mai, 1866.

Prix du billet, $1—à vendre au magasin de musique de M. A. Blackmar, rue du Camp No 167; chez Le Hardy & Doll, rue Carondelet, [illegible], et dans la salle du Concert.

Le Concert commencera à huit heures.
30 avril—au 7 mai.

Grand Bal Paré,

Donné par la Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, au profit des Victimes de la Guadeloupe, à la salle de l'Opéra,
LE SAMEDI 5 MAI 1866.

DIRECTEURS.

[illegible]

Prix du billet .... $2 00.

[illegible]

Grande Tombola Française.

600 LOTS GAGNANTS.

Chaque numéro gagne un lot.

Le tirage aura lieu le 5 MAI PROCHAIN, à l'ouverture du bal donné par la Société Française [illegible] de l'Opéra. Les [illegible] visiter.

Prix du billet .... $1.

On trouvera des billets chez MM. Mistrot & Bouts, [illegible], Hébert & Emile [illegible].
28 avril—5

Célébration de la Fête de Mai,

ET GRAND BAL D'ENFANTS,

DONNÉ PAR LE
PROF. J. VIDAL,
Au Théâtre de l'Opéra, [illegible] 2 mai.

[illegible]

Un Bal de Charité

SERA donné le 5 mai par les [illegible] du Deuxième District, [illegible] au coin des rues [illegible] au profit des [illegible] Veuves et des Orphelins.

[illegible]

BILLETS, $1.

[illegible]

LOUIS BUSH. — J. S. GOODE.

J. S. GOODE.
BUSH & GOODE,
AVOCATS.

EXERCENT leur profession [illegible].

AVIS.

L'[illegible]

J. LERATTU,
No 39 [illegible] Chartres et Royale.
21 avril—1m

Huile d'Olive, Vermouth, Sardines

EAU DE FLEURS D'ORANGER, &c.

A VENDRE PAR

A. ROCHEREAU & Co.,

No 16 & 18, RUE ST-LOUIS.

100 caisses HUILE D'OLIVE [illegible] bout.
[illegible]
25 caisses VERMOUTH.
[illegible] SARDINES [illegible].
[illegible] EAU DE FLEURS D'ORANGER, [illegible].
5 avril—3m

Champagne! Champagne!

A VENDRE PAR

A. ROCHEREAU & Co.,

Nos 16 & 18 RUE ST-LOUIS.

[illegible] paniers CHAMPAGNE [illegible].
Nouvellement importé par les [illegible] Floride et Cortes via Liverpool.
5avril—1m

Vin en Bques. Vin en Caisses.

A VENDRE PAR

A. ROCHEREAU & Co.,

Nos 16 & 18 RUE ST-LOUIS.

[illegible] barriques Vin rouge, BLAYE, [illegible].
[illegible] BAGALAN, [illegible] Frères & Co.
[illegible] ST-LOUBES, L. [illegible].
[illegible] TRESSE, DUPUY, [illegible].
[illegible] BOURG, B. [illegible].
[illegible] PALUS, [illegible].
[illegible] MONTFERRAND, [illegible].
[illegible] PALUS, [illegible], JUILLIA.
[illegible] MEDOC, [illegible].

[illegible] caisses vin rouge, J. J. BUVERGER Jne. & Co.
[illegible] ST-JULIEN, [illegible].
[illegible] GRUAU LAROSE;
[illegible] CHATEAU-[illegible];
[illegible]
Nlle-Orléans, le 5 avril 1866.

Eau-de-vie. Eau-de-vie

A VENDRE PAR

A. ROCHEREAU & Co.,

Nos 16 & 18, RUE ST-LOUIS.

[illegible] barriques EAU-DE-VIE J. HENNESSY & Co.
[illegible] CASTILLON 1815.
[illegible] J. S. GODARD, Cognac.
[illegible] RIVIERE, [illegible] & Co.
[illegible] J. DESMARAIS FILS.
[illegible] FIN BOIS.
[illegible] SAYSAL & Co.
[illegible] A. BONNIOT & Co.
[illegible] ROCHER.
[illegible] MERCIER, [illegible].
[illegible] SAZERACS [illegible].
[illegible] CENTRAL SOCIETY 1850.

[illegible]

Bureau des Directeurs et Avocats de la Société des porteurs de titres, créanciers et actionnaires de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, le 2 avril 1866.

AVIS est donné aux porteurs de titres de première hypothèque, aux créanciers et aux actionnaires de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord [illegible].

[illegible] CLARKE.

Compagnie d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

DU SUD ET DE L'OUEST,

POUR LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS.

Bureau, 54 rue Carondelet
(A l'angle de la rue Commune.)

Incorporée le 1er mars 1866.
Capital $[illegible], avec faculté de le porter à $1,000,000.

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE TOUS GENRES.

LA SEULE COMPAGNIE DE CETTE NATURE DANS LE SUD.

Cette Compagnie est prête à assurer contre tous les accidents, aux taux établis les plus bas.

On peut obtenir des billets pour deux, cinq et dix jours, au bureau de la Compagnie ou de ses agents. Les [illegible].

Moyennant vingt-cinq piastres on obtient une police de $5000 par année, payable en cas de mort par accident, ou ayant droit [illegible] de la personne assurée. Dans le cas où un accident rendrait complètement inutile le possesseur d'une police [illegible] droit à une pension de vingt-cinq piastres par semaine pendant vingt-six semaines. Il y a des primes pour de plus courtes périodes de temps et pour de plus petites sommes, à des taux proportionnellement modérés. Personne n'est à l'abri des accidents, et les primes pour cette catégorie d'assurances sont assez modiques pour permettre à tout le monde de se prévaloir des avantages qu'elles offrent.

BUREAU DES DIRECTEURS.

GEN. JAMES LONGSTREET, (Longstreet, Owen & Co.,) Président, Nouvelle-Orléans.
J. C. HOLDREDGE, (Holdredge, Fenton & Peters,) Vice-Président, Nouvelle-Orléans.
A. C. GRAHAM, Président, Première Banque Nationale Nouvelle-Orléans.
P. F. MAY, Trésorier des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans.
GEN. F. J. HERRON, Marchand-commissionnaire, Nouvelle-Orléans.
SAML DO BOW, Marchand-commissionnaire, Nouvelle-Orléans.
W. C. GRAHAM, Grocer en gros et Marchand-commissionnaire, Nouvelle-Orléans.
J. P. DILLINGHAM, (Dillingham & Bonner,) Avocats, Nouvelle-Orléans.
EVERETT LANE, Marchand, 28, rue des Magasins, Nouvelle-Orléans.
A. [illegible], de Mobile, Alabama.
GEN. M. J. WRIGHT, de Memphis, Tennessee.
W. D. GRISWOLD, Chemin de fer Ohio et Mississippi.
GEN. E. B. NICHOLS, du Texas.
GEN. ROBT. E. LEE, de la Virginie.
C. WILLIAMS, Secrétaire de la Nouvelle-Orléans.

PRESIDENT.........GEN. JAMES LONGSTREET
VICE-PRESIDENT.........JOHN C. HOLDREDGE
SECRETAIRE.........C. WILLIAMS.

[illegible]

Major THOMAS G. RHETT, de la Caroline du Sud.
28 avril—1 m

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 128, rue Gravier, entre St Charles et Camp.

Capital $300,000,
Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière; elle rend 25 pour cent [illegible] sur les primes aux taux connus de la place.

G. F. FORSTER, [illegible] — D. MICHEL, Président
[illegible] Secrétaire.

Directeurs.

[illegible] — [illegible]
[illegible] — Geo. Marx,
[illegible] — [illegible] Schwarz,
[illegible] — G. L. L. Meyer,
[illegible] — [illegible],
[illegible] — [illegible],
[illegible] — [illegible],
[illegible] — O. H. [illegible],
[illegible] — [illegible] Heerman,
H. W. Schwartz, — F. Blahut,
[illegible] — E. Claren.
Aug. [illegible].

E. RICHARD,

Fabricant de Billards,

[illegible]......RUE STE-ANNE......[illegible].

E. RICHARD [illegible] à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont de genre moderne, en bois de rose, chêne ou noyer, [illegible] et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures qu'il y ait en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Il remplira avec soin et sans retard les ordres qu'il recevra par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1719,
Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.
28 avril—1 an

B. ANTOGNINI,

FABRICANT DE BILLARDS

Avec coussins à combinaison (brevetés.)
15..........RUE CONTI..........15

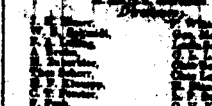

M. ANTOGNINI continue la même [illegible] et ceux qui connaissent les billards, se trouve dans son établissement, [illegible] des COUSSINS supérieurs à tous ceux employés jusqu'à ce moment. Ces COUSSINS, qui sont sans pareils, sont brevetés et sont reconnus comme supérieurs par le célèbre

C. BERGER.

M. ANTOGNINI a dans le Nord une fabrique de billards qui lui permet d'en fournir de première qualité à ses clients, et à des prix modérés. Il tient un assortiment complet de draps de billard français et américains.

Il a des billards en marbre, en ardoise et en bois, au choix des acheteurs, ainsi qu'un nouveau système de billards carrés [illegible] pour jouer sur la table [illegible] ou la poule.

[illegible] que le public puisse juger par lui-même, M. Antognini a [illegible] un billard que l'on peut essayer. Il vend aussi des jeux de LOTO complets et tout ce qui se rattache aux billards.

M. ANTOGNINI ayant visité les meilleures fabriques du Nord, et au courant des dernières perfectionnements [illegible].
18 avril—1m

Loterie

DE L'ETAT DU KENTUCKY.

HENRY WOOD & CO., directeurs.
GROS LOT.....$100,000.
LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY.
Classe A—Pour être tirée à COVINGTON, KY. SAMEDI, 15 mai 1866.

Seulement 50,000 numéros.....[illegible].

PLAN.

[illegible]

Approximations.

[illegible]

Billets entiers, $24; [illegible]; $6.
CHAS. T. HOWARD,
[illegible]

Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Bureau de l'agent général des billets, Nouvelle-Orléans, 28 mars 1866.

A partir du 1er avril 1866, le prix des billets pour le [illegible] sera [illegible].

D. S. GOODLOE,
Agent-général des billets.

Mme ALLUARD,

Somnambule,

[illegible] à la Nouvelle-Orléans pour [illegible] de la Providence pour les malades qui ont [illegible] Mme ALLUARD, [illegible].

Consultations, rue Tréme, 263, entre [illegible].
12 avril—1m

AUGE QUEYROUZE,

MARCHAND DE GROCERIES

en gros
Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie, etc.

17..........Rue St-Louis..........17
12 juin—[illegible]

RAPHAEL BELTRAN,

ARMURIER, EN GROS
Vieille-Levée No 161, entre St-Louis et Conti.

SUCRE, Mélasse, Porc, [illegible].

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des excès, d'épuisement de la nature, compagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de la faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immanquable. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont en butte les femmes, soit qu'elles aient connu des excès à des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

—ET—

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Guérit des syphilis, complètement et à peu de frais, ses progrès aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce quelque complique, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Serviteur de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quelque ancienne qu'elle soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délabrées ou débilitées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'ail du moment dont il vient d'être fait mention, en santé, son intelligence et son bonheur en dépendent [illegible].

Pourtant nos maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique.

Extrait fluide de Salsepareille, concentré, de Helmbold

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques qui proviennent de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui désolent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille
De Helmbold,

qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel [illegible] compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, mais l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà usés.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un gallon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal de sa et de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

Vendu par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594, Broadway, New-York.

5 fév—[illegible]

Pour 1866.

LES CÉLÈBRES

JUPES-MALAKOFF

ELLIPTIQUES

Ou à doubles ressorts

DE J. W. BRADLEY

Sont universellement reconnues par les dames, dans tout le pays, comme les plus parfaites et les plus agréables qui aient jamais été inventées. Elles sont sans égales pour l'élégance, la légèreté, la durée, l'agrément et l'économie.

Elles ne se courbent pas et ne se cassent pas comme les jupes à ressorts simples, mais conservent leurs parfaite et constante contours plus de deux fois le temps que ne sauraient le conserver aucune des jupes qui aient jamais été faites ou qui puissent être faites. Cette invention consiste en deux ressorts elliptiques en acier, ingénieusement disposés et serrés fermement l'un contre l'autre, bord à bord, de manière à former le ressort le plus fort, le plus flexible, le plus élastique et le plus résistant qui ait jamais été employé. La merveilleuse flexibilité de la jupe elliptique et l'agrément qu'elle offre aux dames, se révèlent surtout dans les assemblées où il y a foule, dans les loges de théâtre, en voiture, dans les wagons de chemins de fer, dans les bancs d'église, dans les fauteuils, à la promenade et à la maison, la jupe pouvant se replier de manière à occuper une petite place et aussi facilement qu'une robe de soie ou de mousseline. Pour les enfants, les filettes et les jeunes demoiselles elle est sans rivale. C'est la jupe-modèle, la plus légère, la plus convenable, la plus confortable et la plus économique qui ait jamais été faite.

En vente dans tous les magasins de première classe en villes dans les Etats-Unis entiers et ailleurs. EN GROS par les seuls propriétaires de la marque et les uniques fabricants.

WESTS, BRADLEY & CAREY.

Entrepôt et Bureaux, 97, Chambers Street, et 79 à Read Street,

New-York.

Opinions de la presse.

"Cette jupe est absolument ce qu'il y a de mieux; elle se prête à toutes les exigences de la promenade et se double dans un dédaigneuse moins du monde."—Godey's Lady's Book.

"L'Elliptique-Duplex" est la plus grande amélioration [illegible] dans les Jupes-Malakoff."—Daily Times, de New-York.

"Elles sont sans égales sous le rapport de l'élégance, de l'élasticité, de la durée, du confort ou de l'économie."—Daily Herald, de New-York.

"L'Elliptique-Duplex est accepté comme le dernier degré de perfection dans les jupes."—New-York Evening Post.

"Elle donne à la toilette la plus ordinaire un cachet qui la rend gracieuse."—London Post.

P. S. Les acheteurs des Jupes-Duplex doivent le [illegible] pour être sûrs d'avoir le véritable article, le seul qui ait à chaque tige un ressort double. Demandez la Jupe elliptique Duplex de M. J. W. Bradley, qui porte sa marque commerciale en rouge, à la ceinture.

En débarquement et à vendre

Navire CELERITAS, de Bordeaux.

160 barriques VIN rouge, différentes qualités.
[illegible] caisses VIN rouge et blanc, différentes qualités.
[illegible] caisses FRUITS à l'eau-de-vie.
[illegible] caisses GUIGNOLET.
[illegible] caisses ABSINTHE "Ed. Pernod, [illegible]"
[illegible] KIRSCH.
[illegible] paniers CHAMPAGNE, grandes et demis, "Perrier."
[illegible] barriques VIN blanc.
[illegible] caisses SARDINES [illegible] boîtes.
[illegible] VINAIGRE.
[illegible] BOUCHONS assortis.
[illegible] EAU-DE-VIE "Pinet Castillon & Co,"
[illegible] "Arbeuis, Marrest & Co,"
[illegible] "Pellevoisin Frères,"
[illegible] "Balguerie,"
[illegible] "Vin blanc."

Attendu par FREDERIC GUSTAVE, de Marseille:

[illegible] paniers HUILE d'olive "Flaguet."
[illegible] caisses VERMOUTH, Noilly Prat & Co,"
[illegible] MUSCAT Frontignan.
[illegible] EAU de fleur d'oranger.

B. TELIER & Co.,
14, rue Conti.
3avril—1m

CHANGEMENT DE BUREAU.

L. E. POTHIER a transféré son bureau du No 29 à No [illegible] rue Bienville au No 111 rue Gravier.

Les personnes qui doivent à l'ancienne maison POTHIER & FAUCAUX sont priées de s'adresser à son bureau, au No 111 rue Gravier. [illegible].

MALADIES.

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr VERGE.

TOUTES les maladies [illegible].

[illegible] VERGE [illegible].

MEXICO.

Ligne régulière de steamers [illegible] Nouvelle-Orléans et Vera-Cruz.

[illegible] POTOMSKA, [illegible].

Les [illegible] de cette ligne sont de première classe, à [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à
[illegible] M. BARI & Co.
No 18, Commercial Place,
A. F. MARSHALL & Co,
Agents à Vera-Cruz, Mexique.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.—Ligne Morgan.
NOUVELLE-ORLEANS ET TEXAS.

Passage pour Galveston............$[illegible]
" " Pour Indianola............$[illegible]

Fret pour Galveston et Indianola à [illegible] au-dessous des prix annoncés sur les cartes pour Galveston.

Départ, VENDREDI, 4 mai, à 9 heures du matin.
Le steamer
Wm G. HEWES,
[illegible]
[illegible] du pied de la rue Joseph.
Pour fret ou passage, s'adresser à
I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune.

Steamers de la Nlle-Orléans et de Mobile.
STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS,
LIGNE MORGAN.
POUR MOBILE.

Départ, JEUDI, 3 MAI, à l'arrivée du convoi de [illegible] heure de l'après-midi, du chemin de fer Pontchartrain.

Le steamer FRANCES, [illegible].

I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune.
3 mai

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS.

Départ tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin, du chemin de fer Pontchartrain, pour Ocean Springs et tous les ports intermédiaires—
Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer à basse pression.

CREOLE,

Commandant Charles Walker,
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à
LEACH & PERKINS,
Au coin des rues Carondelet et [illegible].
25 avril—1m

LIGNE DU BORD DE LA MER

Pour la Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le beau bateau à vapeur à basse pression CAMELIA, [illegible] capitaine A. P. Boardman, [illegible] voyages trois fois par semaine, comme suit:

Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. a. m. du chemin de fer Pontchartrain.
Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. a. m. du chemin de fer Pontchartrain.
Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 4 h. p. m. du chemin de fer Pontchartrain.

[illegible], il partira d'OCEAN SPRINGS
Les DIMANCHES SOIR.
Les MERCREDIS SOIR.
Les VENDREDIS MATIN.

[illegible]

Le samedi il ne sera POSITIVEMENT pas reçu de fret après le 3[illegible] et le convoi de 3 heures P. M.
Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA,
Rue Carondelet, No 16.
19 avril—1m

Ligne directe pour la France.

Service des paquebots postes, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bateaux de cette ligne [illegible]:

PEREIRE..........Duchesne..........SAMEDI, 21 avril.
LAFAYETTE..........Lemarié..........SAMEDI, 5 mai.
NAPOLEON III..........Bocandé..........SAMEDI, 19 mai.
VILLE DE PARIS..........Surmont..........SAMEDI, 2 juin.

Prix du passage en or.

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

[illegible]

GEO. MACKENZIE,
[illegible] No 7 ou No 25, Broadway.
A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 38 Carondelet.
[illegible]

PAQUEBOT REGULIER DES ATTAKAPAS—Départ, JEUDI, 3 mai, à 5 heures P. M., Pour St. Martinville, [illegible].

[illegible] le magnifique bateau à vapeur LADY GRACE, capitaine Sam. [illegible], commis C. et A. Meynier [illegible].

COMAUX & SMITH, rue du Canal, No 60.
E. MONTAGNE Jr., rue St. Louis No 21.

N. B.—Le LADY GRACE prendra du fret et des passagers pour [illegible].

Paquebot régulier pour le bayou des Glaises.
Départ, JEUDI, 3 mai, à 5 heures P. M.

Le bon bateau à vapeur SONORA, [illegible].

PRICE, HINE & TUPPER,
Rue de la Commune, No 100.

N. B. Le bateau ne payera aucun compte fait sans l'ordre du capitaine ou de l'agent.

LIGNE REGULIERE DE LOUISVILLE.—Pour Louisville, Evansville, Cairo, Columbus, Memphis, Vicksburg, Natchez, &c.—Le bateau à vapeur INDIANA, [illegible] capitaine J. S. Neal, partira de la Nouvelle-Orléans pour Louisville, Ky., et tous les ports intermédiaires du fleuve, SAMEDI, le 5 mai 1866, à 5 heures du soir.

[illegible]

MARTIN, DOLHONDE & COBB, agents
37, rue Natchez.
3avril—6j

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, [illegible].

[illegible]

J. S. CARLIN, 38, Old Levee.
[illegible]
J. S. FAGAUD, agent d'annonces
8, Fulton street.

PAQUEBOT REGULIER POUR JEFFERSON

Départ tous les deux MERCREDIS, commençant MERCREDI, 11 avril, à 5 heures du soir.

Le magnifique steamer à passagers, d'un léger tirant d'eau,
HETTIE GILMORE,
capitaine MAURICE LAVERGNE, [illegible] CARPENTER, [illegible] partira pour Jefferson, Smithland, Benton, Port Caddo, Shreveport, Grand Bayou, Grand Ecore, St-Maurice, Cotile, Alexandria, Norman's, Barbin's et tous les ports intermédiaires, sur la rivière Rouge, comme suit:

Mercredi..........11 avril.
Mercredi..........25 avril.
Mercredi..........9 mai.
Mercredi..........23 mai.

On peut compter sur l'exactitude des jours de départ indiqués ci-dessus. Le bateau prendra du fret aux taux les plus bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TITUS & GWARTNEY, 2, Tchoupitoulas.
FRED. V. CELLOS, 13, rue Front.
GEO. D. HITE, 94, Gravier.
H. O. DOROHUE, 4 Tchoupitoulas.
COMAUX & SMITH, agents, 60 Canal.
5avril—1m.

Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Bayou Sara, Lake Washington, Grand Lake, Caroline Landing, Ashton, Plaisant's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE a recommencé le service de Vicksburg et des Bends et partira JEUDI de chaque semaine.
3 avril—1m

POUR LE BAYOU LAFOURCHE et tous les ports intermédiaires—Départ, mardi, 1er mai, et VENDREDI à 5 heures P. M.—Pour Thibodeauville et tous les ports intermédiaires du Bayou Lafourche—Le beau bateau à vapeur CORNIE, capt. J. F. Anesia, commis H. R. Arbe, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
H. O. DOROHUE, agent
rue Tchoupitoulas No 2.
3avril—1m

POUR RIO JANEIRO—Partira positivement le 8 mai, la belle goélette J. J. WILLIAMSON, fine voilière.
Pour fret ou passage, s'adresser à
A. B. CHARPANTIER,
No 63, rue de la Douane.
3avril—ou 8 mai.

Propositions pour Pommes de terre et Oignons.

Bureau du commissaire des vivres, rue Julia, No 188
Nlle-Orléans, Lo. 28 avril 1866.

DES propositions cachetées, qui doivent être en duplicata, et auxquelles doit être attachée une copie de l'annonce, seront reçues jusqu'à midi du SAMEDI, 12 mai 1866, pour la fourniture des vivres suivants:

POMMES DE TERRE,
PATATES DOUCES et
OIGNONS.

Chacun de ces articles doit être de la meilleure qualité, en telles quantités dont on pourrait avoir besoin dans les mois de mai et de juin, et dont les barils bien faits et en bon état.

Des propositions distinctes, en duplicata, doivent être faites pour chaque article. On peut proposer pour un ou pour tous, et il devra être dit le prix de la livre de chacun des articles. Le coût du contenant doit être inclus dans le prix de l'article. Il devra être marqué, sur chaque contenant, le contenu, la tare et le poids net et la livraison en devra être faite aux époques fixées par la la Nouvelle-Orléans, au dépôt du commissaire, à la Nouvelle-Orléans ou dans les environs.

Les articles devront être inspectés avec soin, de la manière qu'indiquera le gouvernement, avant d'être acceptés, et le poids en devra être vérifié, à l'aide des balances du gouvernement, au dépôt des vivres.

Aucune proposition ne sera considérée si elle n'est accompagnée d'une garantie de deux personnes responsables pour la fidèle exécution du contrat.

Les propositions doivent être faites d'après toutes les conditions de cette annonce.

Les personnes seront accordés en duplicata, à la fin de chaque mois.

Le soussigné se réserve le droit de rejeter une ou toutes les propositions.

Les propositions doivent être mises sous enveloppes cachetées et adressées au soussigné et endossées "Propositions pour pommes de terre, "patates douces" ou "Oignons."

A. BECKWITH,
1er mai—au 11 Bosv. Brig. Gén. et Sur'nt. des vivres

ANTOINE DUBUC,

Sacristain de la Paroisse de l'église St-Louis à la Nlle-Orléans,

Bureau No 20, PLACE St-ANTOINE

QUI, depuis vingt-cinq ans remplit les dites fonctions et en sa qualité ci-dite, s'occupe de l'entreprise des enterrements et services funèbres, informe le public et ses amis, ainsi que ceux de M. JEAN BONNOT, qu'il s'intéressé dans l'entreprise ci-dite, et qu'il sera [illegible] en général.

ANTOINE DUBUC.................JEAN BONNOT

J. BONNOT & CO.,

Magasin de Pompes Funèbres, situé rue Ste-Anne, entre Chartres et Royale.

—Il établi depuis plus de vingt-cinq ans—

[illegible]

—Etablissement—
61..........RUE STE-ANNE..........61
[illegible] 15 J.S.

VENTES A L'ENCAN

PAR JOHN G. BLOHM

Vente [illegible]

DE

Marchandises sèches et habillements

375 pièces coton blancs,
980 do do écrus,
750 do indiennes,
450 do denims, ginghams et coutil matelas,
[illegible] do ginga fil et ginga coton,
[illegible] do cotons 10|4 et 12|4 à draps,
350 do jeans et casimirs,
100 do mousseline de laine noire et alpaca

PAR JOHN G. BLOHM, Encanteur.

JEUDI, 3 du courant, à 10 heures du matin, dans la salle d'encan, au No 80 de la rue Bienville, il sera vendu—

[illegible] lots de marchandises sèches étrangères et du pays, telles que—linon fil, nansouk, mousseline suisse, jaconas, percale, barège, grenadine, India Book, toile d'Irlande, jupons, balmoral, mouchoirs, mouchoirs batiste et Madras, cotonnades, drill, fil, ginga, Russia.

—Et—

[illegible] demi parapluies et parasols de soie.
[illegible] douzaines bas blancs pour dames.
[illegible] chemises pour hommes.

—Et—

[illegible] lots de beaux habillements de coton.
Conditions—à la vente. 3 mai

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame S. A. Sillivan, épouse de Charles Gayarré vs. Bellocq, Noblom & Co.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,738—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le SAMEDI, douze mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Quatre billets souscrits par G. E. Malhiot, à son propre ordre et par lui endossés, datés Nouvelle-Orléans du 1 décembre 1865, chacun de la somme de deux mille cinq cents piastres ($2,500) payables à douze mois de date, à la banque de l'Union de la Louisiane, avec intérêt au taux de huit pour cent l'an après échéance jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque par acte au rapport de S. Magner, notaire public en cette ville, en date du 4 décembre 1865.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en monnaie courante nationale.
CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5mai—5,8,10,12

HENRY LEGENDRE administrateur, vs WILLIAM HOLMES.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,940—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 d'avril 1866 à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI quinze mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
[illegible] comptes suivant bilan déposé au greffe de la Cour susdite.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5mai—7 11 13 15

JEAN BAPTISTE LETORRY vs. la succession de FELIX JEAN FORSTALL.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 25,330—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, dix-huit de mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Tchoupitoulas, du Marché, Richard et des Religieuses, et mesurant trois cent quatre vingt pieds [illegible].

[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19avril—25—mai 9,11,18

JEAN SAUVAGE, JEAN St MARTIN, subrogé, vs CHRISTINE MEDARD, épouse de Hypolite Leopold.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,897—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-six mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
25 avril—mai 5,12,19,26

F. A. D'AQUIN vs ARTHUR & CLOVIS BAJOLIER DE COCA, EDOUARD De BLOIS, agent, et la succession d'ANTHONY BAJOLIERE COCA.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-six mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19avril—26 mai 3 12 19 26

La Dame S. A. SILLIVEN, épouse de Charles Gayarré, vs BELLOCQ, NOBLOM & Co.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,738—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le VENDREDI, onze mai 1866, à 10 heures A. M., à mon dépôt situé rue Jefferson, No 23, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un magnifique ameublement de salon, trois lustres à gaz, 30 chaises, une grande glace française à encadrement doré, 2 petites ditto, un porte-chapeaux, une table à ouvrage, tables en papier mâché, un bureau avec dessus de marbre, une armoire et un fourneau.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
3avril—3avril—5,5,8,11 mai

Magnifique placement.—Terre de valeur pour la culture de la canne à sucre.

IL sera vendu, par le shérif de la paroisse Lafourche, dans la ville de Thibodeauville, SAMEDI, 5 mai [illegible], [illegible]

Un certain morceau de terre, cultivé en habitation sucrière, situé dans la paroisse de Lafourche, dans cet Etat, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ 2 milles au-dessus de Thibodeauxville, ayant 21 arpents 7|10 de face au dit Bayou, sur 40 arpents de profondeur; ensemble, un morceau de terre ayant environ 1,392 arpents, plus ou moins, de superficie, situé à double et triple concession.

Ensemble, les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, les animaux, charrues, mulets, instruments aratoires, &c., d'après l'inventaire fait par le dit shérif et qu'on peut voir à son bureau.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
3avril—25, 3, mai.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de JOSE M. CABALLERO—No 28,978.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Charles Lavesque a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu José M. Caballero, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
A. J. VILLERÉ,
Député-Greffier.
3mai—8,12

Succession de J. M. RHODES—No 14,251.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de faire opposition sous dix jours à dater de la présente publication, aux comptes présentés par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ou serait approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
A. J. VILLERÉ,
Député-greffier.

Succession de JOHN F. GRUBER—No 25,614.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
A. J. VILLERÉ,
Député Greffier.

Succession de Wm C. AULD—No 25,710.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné à tous les créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué [illegible], et qu'il soit déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour,
A. J. VILLERÉ,
Député Greffier.
26 avril—8mai

Succession de AUGUSTUS SMITH—No 25,946.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que John A. Lotton a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Augustus Smith, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
A. J. VILLERÉ,
Député-Greffier.
26 avril—8, 3 mai

Bureau du Board des Assureurs.

Nlle-Orléans, 21 avril 1866.

LES Compagnies d'Assurance qui composent ce Board et dont la liste est publiée ci-dessous, fermeront leurs bureaux, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, à partir du 1er mai prochain.

JAMES H. WHEELER, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home.
Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.
Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.
Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.
Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.
Compagnie d'Assurance de l'Union.
Compagnie d'Assurance du Home.
Compagnie d'Assurance [illegible] de la Louisiane.
Compagnie d'Assurance du Sud.
Compagnie d'Assurance des Marchands.
Compagnie d'Assurance Germania.
21avril—1m

Louis & Edouard Janin

AVOCATS à WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] MONTGOMERY.

[illegible] Vente importante

DE

MARCHANDISES SECHES, MA[illegible], LINGERIE, BONNETERIE, SOULIERS, CHAPEAUX, ETC., A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, VENDREDI, 4 mai, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 55 de la rue du Camp—

27 balles coton Pacific, Atlantic et Indian head,
[illegible] pièces cotons blancs, des meilleures marques,
1200 pièces indiennes Sprague, Dunnel et américaines, de printemps,
[illegible] pièces jaconats et linons fil,
[illegible] douzaines bonneterie,

—Egalement—

[illegible] lots d'habillements bien choisis,
[illegible] douzaines chemises à devants en toile, hickory, calico et ginga,
125 caisses bottes, souliers et chapeaux.
Conditions à la vente. 3 mai

Grande vente de Chevaux, Mulets et Buggies, à l'encan.

Par MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi 4 mai, à 11 heures, aux Montgomery Tattersalls, rue Gravier, Nos 213 et 215—

Chevaux appareillés,
Beaux chevaux de selle et de harnais,
Beaux mulets domptés.

—Egalement—

Buggies couverts et découverts.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3 mai

Chaises. Chaises.

Grande facture de Chaises, en débarquement du navire St Louis. Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, jeudi, à 11 heures, dans leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—
[illegible] paquets chaises dites "grecian," de Davis.
[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3mai

La moitié de l'entrepôt Sampson (Sampson Warehouse) à l'encan.—L'autre moitié sera vendue le même jour, pour le compte de la succession SARAH SACKET.

PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, JEUDI, trois mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

La moitié indivise d'un ilet de terre compris entre les rues Front, Delord, Fulton et South Market, [illegible].

L'autre moitié sera vendue, le même jour, pour le compte de la succession de Sarah Sackett, décédée, femme de H. Bleakely.

Conditions: Un tiers comptant, les autres deux tiers, en paiements égaux, d'un et de deux ans, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an, de la date, et 8 pour cent d'intérêt éventuel.

Les plans seront exposés à l'endroit ou sera lieu la vente.

L'acte de vente pardevant Shannon & Madden, notaires publics, aux frais des acquéreurs. 19 avril

Succession de Sarah Sacket,

Epouse décédée de H. Bleackeley—No 26,609

Dépôt de Marbres de valeur de H, Bleackeley, à l'angle des rues Liberty et Girod, avec tous les édifices et toutes les machines. Intérêt pour moitié dans l'Entrepôt Sampson, et 28 Actions du chemin de fer de Jackson, à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu JEUDI, trois mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 13 avril 1866, No 26,609 du docket de la dite Cour—

1o—Cinq lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible].

[illegible]

Aussi—28 actions de la Compagnie du grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, de $25 chacune.

Conditions pour les propriétés foncières—Un tiers comptant et les deux tiers restant en paiements égaux, au moyen de billets à un et deux ans, fournis par les acquéreurs, garantis par hypothèque, portant intérêt à raison de six pour cent par an, à partir du leur date et huit pour cent d'intérêt éventuel.

Pour les actions—Le tout comptant.

Les plans seront exposés au lieu de la vente.

Les actes de vente devant Shannon & Madden, notaires, à frais des acquéreurs. 19avril

Meubles, Meubles, Meubles.
PAR MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, JEUDI, 3 mai, à 11 heures, dans leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

-Tels que—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, sofas, chaises à siège à ressorts, tables de centre à dessus en marbre, buffets à dessus en marbre, tables à allonge, tapis velours et Bruxelles, glaces françaises, matelas, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, &c.,—le contenu de plusieurs maisons bien meublées.

—Egalement—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège en bois de rotin.
Conditions—Comptant. 2mai

GRANDE VENTE PEREMPTOIRE

DE

Chevaux, mulets domptés, buggies, harnais, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & CO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi 3 mai, à 11 heures, aux écuries de P. Lauer, rue Gravier—

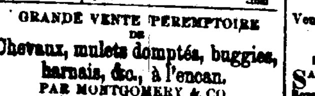

Chevaux appareillés,
Beaux chevaux de selle et de harnais,
Beaux mulets domptés.

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais, wagons, &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 2 mai

Succession de Joseph M. Laborde—No 18,956
—Bonne Résidence au coin des rues Carondelet et Erato.

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, samedi 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 31 mars 1866, No 18,956 du docket de ladite Cour—

UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le 1er District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Navades (maintenant St Charles), Thalie, Apollon (maintenant Carondelet) et Erato. Ledit terrain est désigné par la lettre C sur un plan dressé par W. S. Thompson, le 21 avril 1854, il a 19 pieds 3 pouces de face à la rue Apollon (maintenant Carondelet) sur 116 pieds de profondeur, entre lignes parallèles—avec l'usage d'un passage en commun ayant 4 pieds de large. Ledit terrain forme le coin des rues Apollon et Erato. La bâtisse est une bonne MAISON en bois, à étage, ayant 4 chambres, une belle cuisine et les dépendances ordinaires.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les plans sont exposés à l'endroit où la vente doit avoir lieu.

L'acte de vente pardevant O. Morel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 avril—4,15,22,29; 5,4,5 mai

*PAR W. H. BUNNELL.

Argenterie de table doublement plaquée.
PAR W. H. BUNNELL, encanteur.
Bureau rue de l'Union, No 41.

IL sera vendu, à l'enchère publique, Vendredi 4 mai, à 11 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 41 de la rue de l'Union—

Une facture d'argenterie de table, doublement plaquée, cuillers à dessert, à café et pour buvettes; cuillers de table et de dessert; couteaux à dessert, en ivoire; cuillers à soupe, &c. &c., venant d'être reçue des manufacturiers et pour être vendue sans réserve.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 2 mai

PAR O. VALETON

COGNAC. COGNAC.

PAR O. VALETON, encanteur,
Bureau à l'encoig. des rues Tchoupitoulas et Natchez.

VENDREDI, 4 mai, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu sur la Levée, en face de la rue des Ursulines, en débarquement du navire Celeritas, de Bordeaux—

G. D. 10 futailles eau de vie en 1|4 & 1|8.
F. M. 15 do do 1|4 & 1|8.
Aussi—Vin de champagne, vermouth et absynthe.
Conditions—comptant. 3 mai

PAR J. P. BOISSEAU.

Farine, Sucre, Oignons, Tabac.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,
Bureau, rue Gravier, No 62.

IL sera vendu, aujourd'hui, jeudi, à 11 heures, au magasin No 62 de la rue Gravier—

Farine, sucre, beurre, fromage, thé, café moulu, poivre, vin, vinaigre, macaroni, morue, pieds de cochon, oignons, tabac à fumer et tabac à chiquer, eau-de-vie, whisky, vins, liqueurs, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3mai

CAFÉ RIO.

H. T. LONSDALE

COURTIER EN CAFÉ,

134..........Rue Gravier..........134

ANNONCE à ses anciens amis et clients qu'il a en vente

10,000 sacs de café Rio,

de bonne et de première qualité, qu'il vendra, [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] & HARRIS.

[illegible]

Les conditions: [illegible] comptant, au-dessus de $400, 30 jours; au-dessus de $700, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 2 mai

Grande vente, sans réserve, de
750 lots d'habillements de saison,
350 douzaines chapeaux et casquettes pour hommes et enfants,

—Et—

200 douzaines sacs de voyage, assortis,

—Et—

250 douzaines chemises de peau, en mérinos et chemises à devants de toile.

PAR HOFFMAN & HARRIS,
S. S. Encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No 25.

AUJOURD'HUI, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 25 de la rue de Chartres, il sera vendu—

700 lots de marchandises sèches de saison, comprenant un assortiment de choix fait expressément pour le commerce de détail de cette ville.

280 douzaines chapeaux et casquettes pour hommes et pour enfants.

150 douzaines chemises calico, et à devants de toile.
200 do do de peau en mérinos.

—Et—

200 douzaines sacs de voyage, assortis.
Le tout sans aucune réserve.
Conditions à la vente. 3 mai

PAR E. ROGER & CO.

Grande vente de Marchandises sèches.

PAR E. ROGER & Cie.
O. DEJAN, encanteur.

JEUDI, 3 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 & 47, rue de la Vieille-Levée—

500 pièces cotons blancs et écrus,
[illegible] do indiennes fantaisie,
[illegible] do gingas coton et fil,
[illegible] do toile d'Irlande,
50 do cotonnade,
170 do basage satinet et grenadine,
[illegible] do jaconats, percales et mousseline suisse,
150 do piqués diverses nuances,
200 do coutil écru,

—ET—

380 lots tels que toile à draps, casimir laine, organdis et jaconats français, mouchoirs batiste et mouchoirs imprimés, foulards soie, brin fil, chemises toile, chemises de dessous coton et soie, cravates, bonneterie &c, &c.

Conditions à la vente.

Samedi 5 courant à 11 heures du matin,

300 caisses chaussures 2mai

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Avis aux personnes qui tiennent pension et aux restaurateurs.

Serviettes et nappes, draps de lits, tabliers, fourchettes et cuillères en alfenide, couteaux et fourchettes en acier, plateaux, &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, Encanteur

JEUDI prochain, 3 mai à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, encoignure des rues Chartres et St-Louis, No 114, sans réserve—

Une facture de linge de ménage en toile française consistant en serviettes, nappes, draps de lits essuie-mains, tabliers, couteaux et fourchettes, à découper, cuillères et fourchettes en alfenide, plateaux peints, porte-liqueurs, &c. 1er mai

PAR SOULE & COPPENS.

VENTE PAR ORDRE

Et sous l'inspection des gardiens du Port, pour compte de qui il appartiendra.

PAR SOULE & COPPENS
A. COPPENS, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 91.

VENDREDI, quatre mai 1866 à 11 heures A. M., il sera vendu, à leur salle d'encan, rue Royale No 91, entre les rues Conti et St Louis—

Une caisse cannevas estampée, endommagée, à bord de la barque HARVEST HOME, du Havre.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
Aussi—Un lot de couteaux et fourchettes. 3 mai—2

PAR D. E. MORPHY.

Drèche, Drèche, Drèche
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu jeudi, 3 mai 1866, à 1 heure de l'après-midi, à l'entrepôt Delta,
200 sacs drèche.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3mai

Malt de caramble.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, trois mai 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—
32 barils malt de caramble.
Conditions—comptant. 3 mai

Farine Farine.
PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, jeudi, trois mai 1866, à 11 heures du matin, à l'entrepôt Mississippi—
100 barils farine.
Conditions—comptant, en billets du Trésor. 3mai

Verres de buvette et gobelets.
PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, jeudi, 3 mai 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—
21 caisses verres Pittsburg de buvette
3 do gobelets
10 do gobelets
Conditions—Comptant. 3 mai

Cornichons fromage, poissons, &c.
PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, jeudi, 3 mai 1866, à 11 heures et demie du matin, au magasin de MM. Grieff & Byrnes, rue Poydras, No 47—
150 caisses cornichons, 30 barils harengs,
[illegible] caisses fromages, 30 caisses [illegible].
Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3mai

PAR R. SCOTT.

ARTICLES EN CAISSE.

PAR R. SCOTT, Encanteur

IL sera vendu, à 10 heures, au magasin No 54 de la rue des Magasins—
20 caisses bouilli [illegible],
20 caisses bouilli rôti,
20 caisses pêches, en boîtes de trois livres,
20 caisses homards,
20 caisses viande à conserver,
20 caisses homards en [illegible],
20 caisses [illegible],
10 caisses [illegible] de pêches.
Conditions—Comptant. 3 mai

Cigares!..................Cigares!

PAR R. SCOTT, encanteur.

IL sera vendu, au magasin, No 54 de la rue des Magasins, à 11 heures, différentes marques de cigares, savoir—

20,000 cigares Espanola.
20,000 El Rey del Mundo.
20,000 La Favorite,
20,000 Patent.
Conditions—Comptant. 3 mai

Pommes sèches......................Vinaigre.

PAR R. SCOTT, encanteur.

IL sera vendu, à 11 heures, au magasin No 54 de la rue des Magasins—
100 barils pommes sèches,
25 vinaigre.
Conditions—Comptant 3 mai

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

Vente pour cause de mauvaise santé.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu jeudi, 3 mai 1866, à 11 heures du matin, encoignure Abadie et Dupre, chez M. Jean Gegoue—
11 vaches laitières,
2 chevaux;
1 charrette à lait,
1 lot de bidons, etc.
La clientèle et les ustensiles de la vacherie.
Conditions:—Jusqu'à $250 comptant et au-dessus de $250 six mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 1er mai

Agréable résidence rue Marigny No 238.

PAR S. GUINAULT encanteur
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—

Deux lots de terre mesurant ensemble, au pied français, 60 pieds de face à la rue Marigny, entre les rues Claiborne et St Jean Baptiste, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble cette jolie maison, en très bon état No 238, ayant huit chambres dont deux dans les mansardes et galerie sur le côté, cuisine haute de quatre pièces. Le tout couvert en ardoises, écurie pour plusieurs chevaux, deux belles citernes, hangar, poulailler, lieux d'aisance, puits avec pompe à chaîne, jardin et porte cochère—divisée en deux corps de logis—La rue est pavée et les banquettes sont faites en briques et curbstones et sont pavées.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit en un billet garanti par hypothèque et portant six pour cent d'intérêt par an de date. 1er mai—5

Vente sans réserve, pour liquidation, de deux belles Maisons en briques.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, cinq mai 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

1o—Un lot de terre mesurant 22 pieds 4 pouces de face à la rue de la Victoire, sur 111 pieds 4 pouces de profondeur, entre les rues des Champs-Elysées et Marigny. Ensemble, une jolie maison en briques à trois étages, No 397, ayant au rez-de-chaussée salle et salon avec porte à coulisse, galerie fermée avec escalier et office au-dessous, deux pièces, cabinet au premier étage avec balcon sur la rue et deux pièces à l'étage supérieur, cuisine haute en briques de deux chambres, cave et chambre à charbon et trois chambres à domestique au-dessus, cave, hydrant, etc. louée $40 par mois.

2o—Un autre lot de terre mesurant 32 pieds de face à la rue Claiborne, sur 127 pieds de profondeur, entre les rues Ste-Anne et Dumaine. Ensemble une jolie maison en briques, No 168, ayant deux corridors, et contenant six chambres dont deux dans les mansardes, galerie, deux cabinets hauts et caves au-dessous, cuisine haute en briques, de quatre chambres; cour carrelée jusqu'à la cuisine, grande arrière-cour, cave, deux hydrants, etc. Le tout divisé en deux logements et loués $30 par mois.

Voir le plan à la Bourse.

Les loyers de ces deux maisons n'ont pas été augmentés depuis la paix.

CONDITIONS—Pour la propriété premièrement décrite l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $[illegible] dû le 10 janvier 1867, et la balance moitié comptant et le reste à un an de crédit.

Pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit. Le tout en billets portant hypothèque et six pour cent d'intérêt de date. Les bâtisses doivent être assurées et les polices transférées au vendeur jusqu'au paiement définitif des billets.

Actes de vente pardevant E. Euda, notaire public.
30avril

VENTE POUR OPERER UN PARTAGE.
Succession de A. Duclos.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 5 mai 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 15 pieds de face à la rue des Grands-Hommes, sur 90 pieds de profondeur, entre les rues Espagne et Poëtes; Ensemble une petite maison No 547, de deux chambres, galerie et cabinet, cuisine double, latrines, &c. &c.

Un terrain d'encoignure mesurant 30 pieds de face à la rue d'Amour sur une profondeur et largeur de 120 pieds sur la rue du Port; ensemble une belle maison [illegible] tout dans la ligne du fond.

Le tout d'après plans maintenant à la Bourse.
Conditions—Comptant, en billets du trésor des E. U.
Actes de vente pardevant O. Drouet, notaire public.
30 avril

Maison rue de l'Histoire No 50.
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Histoire, sur 120 pieds [illegible] de profondeur, entre les rues Congo et Poëtes, avec l'usage en [illegible]. Ensemble une maison [illegible].

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un crédit d'un an en un billet portant six pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

La propriété devra être maintenue assurée et la police transférée au vendeur.

Acte de vente pardevant A. Bendenaquet, notaire public. 2 mai

JOLIE RESIDENCE,
faisant face à la place Washington.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI, 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre [illegible].

[illegible]

Dr. F. G. A. KAUFMANN,
RESIDENCE, [illegible].
Consultations, de midi à deux heures,
[illegible] Au Mechanic's Institute.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

GRANDE VENTE,

Sans réserve, de Marchandises Sèches, américaines et étrangères.

PAR VINCENT & CO.,
Wm D. VINCENT, encanteur

IL sera vendu, jeudi, 3 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 33 de la rue de Chartres—

[illegible] balles duck toile écrue,
5 do coutils toile écrue,
5 do toile plaquée,
6 do toiles imprimées,
15 balles coton écru à draps,
13 caisses cotons blancs,
5 balles Osnaburgs coton.
300 douzaines mouchoirs et serviettes de toile,
[illegible] pièces casimir de laine,
500 do indiennes de fantaisie,
250 do gingas fil,
[illegible] do alpacas lustres noirs,
[illegible] do nansouk, tarlatan et mousseline,
250 do toile d'Irlande.

—Egalement—

Mozambiques et jaconats français, cotonnades Ripka, stripes et gingas, coutils à matelas, parasols français, bérages en couleur à voiles, bonneterie, soie et coton, mouchoirs de poche, cravates, fil, moirs antiques, mouchoirs batiste, lacets de fantaisie, foulards soie, mouchoirs lustrine, coton en bobines de Coats, gants, corsets, &c. 2 mai

PAR BERNARD TURPIN.

Biscuits!.................................Biscuits!

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,
Bureau, No 97 rue de la Vieille Levée.

VENDREDI, le 4 mai 1866, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin No 97, rue Vieille-Levée—
1,000 caisses biscuits assortis.
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 2 mai

Vins, eaux de vie, whisky, absinthe, vermouth, genièvre, raisins, noix, sardines, huile d'olive, etc, etc.

Par BERNARD TURPIN, encanteur.
Bureau, No 97 rue Vieille-Levée.

VENDREDI, le 4 mai 1866, à 10 heures et demie A. M. il sera vendu à l'encan, au magasin No 97, rue Vieille-Levée—

61 barriques vin,
100 caisses vin de Bordeaux,
[illegible] do do blanc Haut Sauternes,
[illegible] do champagne, différentes marques,
[illegible] do Cognac importés,
[illegible] quarts do do
[illegible] do sherry et vin de Porto, Lacave et Echecopar,
20 quarts pipes do de Marseille.
75 barils whisky et brandy,
40 caisses et paniers huile d'olive,
17 caisses vermouth, différentes marques,
270 caisses absinthe do
14 barriques bien de Prusse.
20 caisses fromages.

AUSSI

750 caisses raisins Layer & Bunch,
15 balles amandes de Languedoc,
5 barils amandes sans coques,
15 balles noix françaises,
200 caisses sardines 1|2 et 1|4.

Sucre et morceaux et en poudre, sucre jaune, genièvre de Hollande, liqueurs, prunes en barriques et en jarres, bouchons, poivre noir, cannelle, vanille, &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3 mai

Vieux cuivre et ferblanc en feuilles.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.
Bureau, No 97 rue Vieille Levée.

VENDREDI 4 mai 1866, à 10½ heures A. M. il sera vendu à l'encan pour compte de qui il appartiendra, au magasin, No 97 rue Vieille Levée, les articles suivants:
2 grands serpentins en cuivre,
1 lot vieux cuivre,
2 étains rouge,
5 étains [illegible],
6 rouleaux fil de fer,
36 caisses ferblanc, dimensions assorties.
Conditions—Comptant sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3mai

PAR GABRIEL LEAUMONT.

SANS RESERVE,

250 Caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.

AUSSI

Habillements, Marchandises Sèches Etrangères et du pays.

PAR GABRIEL LEAUMONT
Salle d'encan, No 69 rue de Chartres.

VENDREDI, 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—
100 caisses chapeaux pour hommes et enfants.

—AUSSI—

150 caisses bottes, souliers et brodequins,

—AUSSI—

300 lots habillements et marchandises étrangères et du pays.
Conditions à la vente. 3 mai

Magnifique résidence, en briques, à trois étages, située au coin des rues Bourbon et St Philippe.

PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, 69 rue de Chartres.

SAMEDI, 5 mai 1866, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane,

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, St Philippe, Dauphine et Ursulines; le dit terrain formant le coin des rues Bourbon et St Philippe; il a 30 pieds 4 pouces de face à la rue Bourbon, sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue St Philippe.

[illegible]

Le terrain a qui tourne à la maison et fait face à la rue Bourbon, il y a une cave de [illegible] mètres. Ce sont ou de l'eau à la chambre à bains et à la cuisine.

Termes et conditions—Comptant et [illegible] pour plans et des ingénieurs civils et architectes, datés du 21 janvier 1863, et exposé à l'encan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant, les deux tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, [illegible].

Un propre est intéressé [illegible].

La propriété est louée jusqu'au 1er octobre 1866. Le loyer sur droit au loyer à partir du 1er juin prochain.
7 mai

PAR WM. SYER.

Succession de Franklin Ferris—No 86.

Ilet de prix et amélioré à Greenville, et ilet sur la Louisiana Avenue, ville de Jefferson.

PAR WILLIAM SYER, encanteur,
Bureau, Commercial Place, No 21.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Cour du Deuxième District Judiciaire de la paroisse de Jefferson, en date du 20 mars 1866, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, JEUDI, trois mai 1866, à midi, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites—

1o—Un certain ilet de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé à Greenville dans la paroisse de Jefferson, désigné par le No 34, compris entre les rues Chestnut, Anna, Walnut et Leontine. [illegible]

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis; [illegible].

Acte de vente pardevant A. Hero Jr., notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3avril—10,17, 24—3mai

PAR WALTON & DESLONDE

La goëlette Américaine "ISLAND BELLE" fine voilière, à l'encan.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur,
Bureau, rue Carondelet No 47, coin Union

JEUDI, 10 mai 1866, à midi, à Algier, second lieu au-dessus du ferry de la rue du Canal, ou elle est actuellement, il sera vendu—

La goëlette américaine ISLAND BELLE, fine voilière, construite en chêne blanc, en bon état sous tous les rapports. Elle a des bonnes voiles et de bons gréements, apparaux, meubles, au complet et sera vendue telle qu'elle est actuellement à Alger.

L'ISLAND BELLE est du port de 110 12|100 tonneaux, nouvelle mesure, elle porte 1500 barils, cale en sur le pont. Elle est partie chevillée en cuivre, ne tire que 7 pieds 5 pouces lorsqu'elle est chargée, et est de facile voile promptement.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3 mai

Succession de GILBERT S. HAWKINS, décédé. Actions de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, billets de la banque de la Louisiane, Scrip des compagnies d'assurance du Crescent, des Citoyens et des Marchands. Actions dans l'association au Odd Fellows' Hall.

PAR J. B. WALTON, & DESLONDE,
J. B. WALTON, encanteur.
Bureau No 47, rue Carondelet.

MERCREDI, le 9 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, donnée, de la Cour No 21,270 et pour le compte de la succession ci-dessus, il sera vendu—

50 actions du fond capital de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

SCRIP

de la compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
$1,650 de l'année 1857.
$1,300 de l'année 1858.
$1,020 de l'année 1860.
$ 140 de l'année 1862.
$ 120 de l'année 1861.
$ 200 de l'année 1862.
$ 70 de l'année 1860.

De la compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens—
$430 de l'année 1858.
$ 20 de l'année 1859.

De la compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.
$40 de l'année 1859.
$10 de l'année 1860.

Certificat No 226, pour 10 actions dans l'association au Odd Fellows' Hall.

Quinze cents piastres en billets de la banque de la Louisiane.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 27 avril

PAR FORSTALL & SPEAR.

MEUBLES! MEUBLES!

PAR FORSTALL & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau, 16 Passage de la Bourse.

JEUDI, trois courant, à 11 heures, il sera vendu au No 297 rue Marais, entre Esplanade et Quartier, tout le contenu d'une résidence de choix, comprenant lits en acajou, canapés acajou armoires à glace et acajou, lavabos et toilettes dessus en marbre, chaises, berceuses, guéridons, bibliothèque, glaces françaises, pendules françaises, side-boards, consoles, &c. &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 1er mai

VENTE DE MACHINES.

IL sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de qui il appartiendra, sur la Levée, au pied de la rue Jumelle, jeudi, 10 mai 1866, les articles suivants de bâtiments à vapeur—

4 bouilloires, 1 tuyau et 2 machines du bateau Warner.
3 bouilloires, 1 tuyau et 2 machines du bateau City Belle.
2 bouilloires du bateau John Warner.
2 bouilloires, 2 machines et 2 tuyaux du bateau E F Dix.
La vente commencera à 10 heures du matin.
Conditions—Comptant, en monnaie nationale courante.

Par ordre du Col. C. G. Sawtelle, Q. M. en chef.
J. STANG,
Bt. Lt. Col. et A. Q. M.
5mai—7

Vente importante de propriétés du Gouvernement.

IL sera vendu, à l'enchère publique, aux écuries du Gouvernement, à Greenville, Lou. MERCREDI, 23 mai 1866, les bâtisses, etc., etc., ci-après décrits, savoir—

SEIZE ECURIES, chacune de 250 pieds de long sur 30 de large, ayant 650,000 pieds de bois de charpente.
UN MAGASIN A FOURRAGE, de 300 sur 38 pieds, ayant 100,000 pieds de bois de charpente, 150,000 briques, 23,000 lignes et 30 portes.
UN MOULIN A FOURRAGE, de 100 sur 60 pieds, ayant 30,000 pieds de bois de charpente, 65,000 bardeaux, 70,000 briques, 30 fenêtres et châssis et 8 portes; une machine à vapeur, cylindre de 11 pouces [illegible], 1 bouilloire, une cheminée au complet, un moulin à maïs, des poulies, une pompe Woodward à cylindre de 5 pouces et 2 pompes de jets.

Une bâtisse servant de water works, de 35 sur 22 pieds, ayant 60,000 briques, 30,000 pieds de bois de charpente, six portes, une bouilloire de locomotive, une cheminée, deux pompes Worthington à cylindre de 16 pouces et 2 pompes de feu.

Une maison de pompes, [illegible].

Une boutique de forgeron, [illegible].

[illegible]

Par ordre du Col. C. G. Sawtelle, Q. M. en chef.
J. STANG,
Bt. Lt. Col. et A. Q. M.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Vente positive et sans limite d'une délicieuse résidence d'été, située à Mandeville, face au Lac, ayant cabane à bains &c.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau rue Royale, No 42

LUNDI, 7 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—

Un certain morceau de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus. Le dit morceau de terre est situé dans la ville de Mandeville, Paroisse de St-Tammany, dans [illegible] entre les rues Lac, Wiltz [illegible], il a 128 pieds de face au Lac sur 473 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison confortable en bois ayant six chambres, [illegible].

Egalement—Un lot de meubles de la maison [illegible].

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente pardevant A. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur qui sera requis de payer les taxes de l'année et la taxe intérieure des Etats-Unis qui devra être apposée à l'acte de vente. 3 mai

Terre boisée de prix, à Mandeville.
PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42

SAMEDI, 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—

Deux certaines terrains ou morceaux de terre, situés à Mandeville paroisse de St Tammany, dans l'îlet compris entre les rues Lac, Ponchartrain, Gaivez, Massena et Monroe. Les dits terrains ou morceaux de terre sont désignés par les Nos 10 et 11 sur un plan dressé par M Harrison, ingénieur civil; [illegible].

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3 mai

Terrain de grand prix pour bâtir, dans la rue de la Levée, entre les rues France et Lesseps.

PAR G DE FERIET, encanteur
Bureau, No 42, rue Royale.

SAMEDI, 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—

DEUX TERRAINS situés dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Levée, France, Lesseps et Moreau. Les dits terrains sont désignés par les Nos 3 et 4.

Le terrain No 3 a 40 pieds de face à la rue de la Levée, sur 195 pieds et 5 lignes de profondeur sur [illegible].

Le terrain No 4 a 48 pieds de face à la dite rue de la Levée, sur 197 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur, [illegible].

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an [illegible].

L'acte de vente (y compris les timbres de revenu des Etats-Unis) pardevant Eusèbe Bouny notaire public, aux frais des acquéreurs. 3mai

Maison de prix, en briques et à étage, dans la rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Royale, en face du Théâtre d'Orléans.

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 5 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu—

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Orléans, Royale, Bourbon et St Pierre, le dit terrain a 37 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 130 pieds de profondeur, [illegible].

Egalement—100 actions de la Banque de la Louisiane.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet pour actions [illegible], en billets de l'acquéreur garanti par hypothèque [illegible].

L'acte de vente (y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis) pardevant C. V. Foulon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

Succession de James Kewish et sa femme No 13,342.

Très bonne maison cottage (chalet) dans la rue des Grands Hommes, Troisième District, face au chemin de fer de la ville.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

LUNDI, vingt-huit mai 1866, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 avril 1866, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes, Port, Craps et Poëtes [illegible].

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente pardevant W. C. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
3avril—mai 3, 10, 17, 22, 28.

MAGASINS EN BRIQUES, A TROIS ETAGES, Nos 330 et 332 de la rue Chartres (maintenant Royale), et une très bonne résidence d'été à Mandeville.

Succession de J. B. Laag.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, No 42, rue Royale.

LUNDI, sept mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] mars 1866, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus [illegible].

[illegible]

Conditions—[illegible].

PAR CHARLES E. FORTIER.

Magasin en briques, à trois étages et de prix, No 30 de la rue de la Levée, avec 187 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

JOSEPH MIZZI contre Mme Vve JOSEPH BERTOLI et autres, pour un partage.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,
Bureau, rue de la Douane No 52

IL sera vendu, jeudi, 31 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 23 et signé le 27 avril 1866—les propriétés ci-après décrites, et appartenant aux susdites.

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St Louis et Conti. Le dit terrain a 25 pieds de face à la rue Levée [illegible].

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, comprennent un magasin en briques, à trois étages, couvert en ardoises, No 32; ensemble 137 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Termes et Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet par actions (Stock Note) de la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour la somme de [illegible].

L'acte de vente pardevant Adolphe Boudousquie, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
26 avril—3, 10, 17, 24 et 31 mai

Magasins en briques et de prix, dans le Deuxième District.

Succession d'Alexandre Bergamini

Vente pour opérer un partage.

PAR CHAS. E. FORTIER, encanteur.
Bureau: 52 rue Douane

IL sera vendu, samedi, 2 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, le 28 février 1866 et signé le [illegible] 1866—les propriétés ci-après décrites et appartenant à cette succession, à la folle enchère des premiers acquéreurs, qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite, savoir—

AUX RISQUES DE BAPTISTE RIZZI

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, St-Louis, Chartres et Conti. Le dit terrain a 25 pieds 3 pouces de face à la rue Levée sur 120 pieds de profondeur, au pied français; il est borné d'un côté par la propriété de Dr Hopkins et de l'autre côté par la propriété de Dr Lacroix, ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant un magasin en briques à trois étages, portant le No 91. Cette propriété sera vendue sujette à un bail qui expire le 30 novembre 1866, à raison de $125 par mois.

AUX RISQUES DE PABLO GELPI.

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Hôpital et Quartier Le dit terrain est désigné par le No 35 sur un plan dressé par J. Pilié; il a 25 pieds de face à la rue Vieille-Levée, 25 pieds 2 pouces et 1 ligne de large dans le fond, face à la rue Guillotte; 150 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur du côté du dit terrain No 36 et 148 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur du côté opposé [illegible].

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque [illegible].

Les actes de vente pardevant Alois Kern, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 mai—10,19,26 juin

PAR RENE GUTIERREZ.

Beaux Meubles Acajou, Tapis, Glaces françaises, Porcelaine, &c

PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur.
Bureau No 94, rue de Chartres.

SAMEDI, 5 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 79 rue Dauphine, entre Conti et Bienville—

Tout le contenu de cette résidence, consistant en de coucher et salle à manger, [illegible] BEAUX MEUBLES, en acajou de salons, chambres à coucher et salle à manger, Garnitures de chambres, glaces françaises, [illegible], porcelaine, cristaux, vaisselle, verrerie, &c. &c.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Pour cause de départ.

Grande vente, à l'encan, par catalogue, de beaux meubles de salon et de chambres à coucher (de la manufacture de Diebrecht) et de salle à manger; [illegible] &c.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
Bureau, Passage de la Bourse, No 17

VENDREDI, 4 mai 1866, à la résidence No 28 de la rue [illegible].

[illegible]